

Domicilier son entreprise chez un tiers

## Description

Domicilier son entreprise chez un tiers est une possibilité parmi d'autres pour l'entrepreneur ou l'[auto-entrepreneur](#).

Chacune des options présente aussi bien des avantages que des inconvénients que le futur entrepreneur se doit de connaître avant de se lancer.

Pour rappel, la domiciliation constitue une obligation légale lors de la [création d'une entreprise](#), même pour les micro-entrepreneurs. En effet, sans adresse administrative et fiscale, la demande d'immatriculation sera refusée. Notons que celle-ci ne doit pas nécessairement correspondre à l'adresse du lieu d'exercice.

[Me domicilier en ligne](#)

## Qu'est ce qu'une adresse de domiciliation ?

Une **adresse de domiciliation** est l'adresse officielle où une entreprise est **légalement enregistrée** et où elle reçoit son **courrier professionnel**. Elle sert de **siège social** de l'entreprise, ce qui signifie que c'est l'adresse utilisée pour toutes les formalités administratives et juridiques.

La domiciliation, qui suit une certaine [réglementation](#), peut se faire à l'adresse personnelle de l'entrepreneur, mais il est aussi possible de **domicilier son entreprise chez un tiers**, via une **société de domiciliation** ou un **bureaux de coworking**, en particulier si l'entreprise ne dispose pas d'un local propre.

Cette solution est souvent choisie par les **startups**, les **freelances** ou les **entrepreneurs** qui souhaitent bénéficier d'une **adresse prestigieuse** sans avoir à supporter les coûts d'un local physique. Il est important de noter que la domiciliation chez un tiers nécessite un contrat de **domiciliation** précisant les conditions et les services fournis.

## Peut-on domicilier son entreprise chez un tiers ?

La domiciliation est une **étape obligatoire lors de l'immatriculation** d'une entreprise. L'entrepreneur dispose de plusieurs options pour la domiciliation de son entreprise, il peut le faire à son domicile ou chez un tiers (proche ou professionnel).

De plus en plus d'entrepreneurs ont notamment recours à des [sociétés de domiciliation](#). Ces entreprises ont pour objectif de proposer aux entrepreneurs **une adresse administrative et fiscale** légalement reconnue ainsi que d'autres services complémentaires.

Cette adresse peut être utilisée comme [siège social](#) ou comme adresse de correspondance, sans que l'entité domiciliée n'ait besoin d'occuper physiquement les locaux de la société de domiciliation.

**Bon à savoir :** Sans adresse de siège social dans les statuts, l'immatriculation d'une société au [RCS](#) n'est pas possible. En effet, l'administration exige une attestation de domiciliation lors de la création de l'entreprise.

## Comment domicilier une entreprise chez un tiers ?

Une personne a la possibilité de domicilier son entreprise chez un tiers ou par le biais d'une [boîte de domiciliation](#).

Une personne est autorisée à **domicilier son entreprise chez un tiers**, soit chez un :

- Particulier ;
- Proche (parent par exemple) ;
- Tiers professionnel.

**Il pourra alors s'agir de recourir à la location d'un local auprès d'un bailleur**, tiers à l'entreprise et auquel cas, il sera nécessaire d'établir un contrat de bail commercial.

Il convient de noter que toute société, peu importe la forme juridique (SARL, SAS, [SELARL](#) ou encore SASU), peut se domicilier chez un tiers. Pour se faire, l'entrepreneur doit renseigner l'adresse de ce tiers comme étant l'adresse de son siège social sur le formulaire de création d'entreprise, et fournir les justificatifs attestant qu'il réside bien à l'adresse indiquée.

## Chez les parents : une solution pour la domiciliation du jeune auto-entrepreneur

C'est la solution la plus évidente pour un jeune entrepreneur. En raison du lien familial, aucun loyer ne lui sera exigé. Mais un tel choix n'est possible que s'il s'agit en même temps de sa **résidence principale**. C'est la première condition à respecter lorsque l'on souhaite domicilier son entreprise chez ses parents.

Mais, ce n'est pas l'option idéale si l'on cherche à créer de la confiance pour trouver des investisseurs. L'adresse résidentielle des parents en tant que boîte postale **confère souvent peu de crédibilité à l'entreprise**. De plus, il n'est pas autorisé d'y recevoir de la clientèle.

**Lors de l'immatriculation de la société**, l'entrepreneur sera tenu de réunir quelques documents, parmi lesquels on retrouve :

- Une attestation d'hébergement ;
- Une [attestation de domiciliation](#) du siège de la société ;
- Un justificatif de domicile de l'hébergeur ;
- Une attestation de propriétaire et un justificatif de propriété (si l'hébergeur est propriétaire du domicile).

**Bon à savoir** : dans le cas où l'hébergeur serait locataire du domicile, il faudra encore demander l'[autorisation du propriétaire pour domicilier l'entreprise](#), ce qui rend cette option de domiciliation assez complexe.

## Chez un particulier : une autre solution envisageable pour la domiciliation du siège social

Outre la domiciliation de l'entreprise chez soi et chez un tiers, une personne peut aussi se domicilier chez un particulier. Mais pour que cela soit possible, **il faudra également qu'il s'agisse de la résidence principale de l'entrepreneur**.

Et à l'instar de l'option de domiciliation précédente, se domicilier chez un particulier **risque de communiquer un manque de sérieux**

---

auprès des clients, des investisseurs potentiels et des partenaires commerciaux.

En choisissant cette alternative, il est tout aussi important de **vérifier le bail d'habitation et le règlement de copropriété du logement** pour s'assurer qu'il est bien autorisé d'y domicilier son activité commerciale. Dans la plupart des cas, le bail de location impose une durée maximale de domiciliation.

## **Chez un tiers professionnel : une solution intéressante nécessitant un contrat de domiciliation**

Cette dernière option permet à l'entrepreneur d'**établir le siège social**, soit au sein :

- D'une société de domiciliation ;
- D'une pépinière d'entreprise ;
- D'un espace de coworking ;
- D'un siège social d'une autre société ;
- D'une entreprise de domiciliation en ligne.

### **Société de domiciliation**

Les **sociétés de domiciliation** ont reçu un agrément les autorisant à proposer aux entreprises d'établir leur siège social dans leurs locaux. Cette solution permet à l'entrepreneur de bénéficier d'une adresse de prestige qui lui donnera une image plus professionnelle et séduira plus ses clients, ainsi que ses partenaires commerciaux et financiers.

À la différence de la domiciliation chez soi, cette alternative peut être adoptée pour une durée illimitée. De plus, les entreprises de [domiciliation commerciale](#) peuvent **offrir des services supplémentaires à leurs clients**. En effet, elles proposent généralement de :

- Mettre une salle de réunion à la disposition des clients ;
- Proposer un service de redirection du courrier.

Il est ainsi possible de souscrire ces options lors de la conclusion du **contrat de domiciliation**.

**Bon à savoir** : Si vous avez déjà un local, le SIE territorialement compétent est celui du lieu de votre local, conformément au principe d'accessibilité du service public. Ainsi, les courriers provenant de l'administration fiscale seront adressés directement à l'adresse de votre local et le calcul des impôts locaux (dont la CFE) dépend de

l'adresse du local. Pas d'inquiétude, le siège social reste fixé dans la société de domiciliation retenue vis-à-vis de vos partenaires et clients.

## Pépinière d'entreprises

Par ailleurs, **la domiciliation au sein d'une pépinière d'entreprises est moins coûteuse**. Rappelons que cette structure est destinée à accueillir des sociétés qui viennent d'être créées. Outre la prestation initiale, elle offre un accompagnement aux jeunes entreprises pour les aider à développer leurs activités. Elle leur fait bénéficier également d'un service de secrétariat et met à leur disposition des salles de réunion.

Les entreprises en question auront donc à leur disposition un local commun, qui peut favoriser :

- La visibilité ;
- La créativité ;
- L'ouverture sociale.

En optant pour une pépinière d'entreprise, l'entrepreneur fait ainsi le choix de se domicilier à une adresse que plusieurs entreprises utilisent en même temps. Cette dernière **peut servir à recevoir la clientèle**.

Cependant, soulignons que cette option de domiciliation ne peut être choisie que durant les premières années d'existence de l'entreprise. Il convient de savoir aussi que **son coût semble faible au départ**, mais augmente au fil du temps.

**Bon à savoir** : le choix de l'adresse de domiciliation constitue un élément stratégique, notamment pour sa contribution à l'image de l'entreprise.

L'idéal serait de trouver une adresse stratégique qui se trouve dans un quartier d'affaires en accord avec son activité. En optant pour cette alternative, **l'entrepreneur préservera également sa vie personnelle**. De plus, il aura toujours la possibilité de louer un bureau équipé pour venir y travailler et réalisera ainsi des économies sur le loyer d'un local, qui peut représenter un coût non négligeable.

## Quelles sont les différentes solutions de domiciliation ?



Domicile personnel du dirigeant



Local commercial



Pépinière d'entreprise



Société de domiciliation

LegalPlace.

## Quels sont les avantages de domicilier son entreprise chez un tiers ?

Domicilier son entreprise chez un tiers présente plusieurs **avantages** pratiques et financiers. Ces avantages peuvent être décomposés en plusieurs sous-parties.

### Amélioration de l'image de l'entreprise

Domicilier son entreprise à une **adresse prestigieuse** proposée par une société de domiciliation ou dans un **emplacement stratégique** peut améliorer la crédibilité de l'entreprise. Cela renforce l'image de l'entrepreneur, notamment lorsqu'il s'agit d'attirer des **clients**, des **partenaires commerciaux** ou des **investisseurs**.

### Réduction des coûts

Choisir de domicilier son entreprise chez un tiers permet d'éviter les coûts liés à la location d'un local commercial. Il est possible de bénéficier d'une **adresse professionnelle** tout en minimisant les dépenses associées à un espace physique. Cela est particulièrement avantageux pour les **startups** ou les **freelances** qui n'ont

pas besoin d'un bureau dédié à temps plein.

## Confidentialité et séparation des adresses

En domiciliant son entreprise chez un tiers, l'entrepreneur peut séparer son adresse personnelle de son adresse professionnelle. Cela garantit plus de **confidentialité** et permet d'éviter que les informations privées ne soient accessibles aux tiers ou sur les documents publics.

## Services supplémentaires

Les sociétés de **domiciliation** ou les **espaces de coworking** offrent souvent des services supplémentaires, tels que la **réception et gestion de courrier**, la mise à disposition de **salles de réunion**, ou même des **bureaux partagés**. Ces services apportent une grande flexibilité aux entrepreneurs qui n'ont pas besoin de locaux permanents.

## Simplification des démarches administratives

La domiciliation permet de se conformer facilement aux obligations légales liées au siège social de l'entreprise. Cela simplifie les démarches administratives et permet à l'entrepreneur de se concentrer pleinement sur le développement de son activité.

## Quelles en sont les limites ?

Bien que la domiciliation chez un tiers présente des avantages, elle comporte aussi certaines **limites** qu'il est important de prendre en compte.

### Absence d'espace de travail dédié

Le principal inconvénient de la domiciliation chez un tiers est le manque d'**espace de travail** pour exercer l'activité au quotidien. Les **clients** devront alors soit travailler depuis leur domicile personnel, soit chercher un autre **lieu d'exercice**. Bien que des bureaux puissent être loués sur place, cela peut entraîner des **coûts supplémentaires**.

## Obligations contractuelles et clauses contraignantes

La domiciliation chez un tiers oblige souvent l'entrepreneur à signer un **contrat de domiciliation**

---

avec des clauses pouvant être **contraignantes**. Ce contrat impose des conditions strictes concernant la durée, les services fournis et le respect des normes de gestion du siège social. Certaines limitations peuvent affecter la **flexibilité** de l'entrepreneur.

## Confusion entre l'adresse du siège et l'adresse personnelle

Lorsque l'entreprise est domiciliée chez un **proche** ou dans un lieu déjà utilisé comme **résidence principale**, il existe un risque de confusion entre l'adresse du domicile personnel et celle du **siège social**. Cette situation peut créer une **perception négative** de l'entreprise, notamment auprès des investisseurs ou partenaires commerciaux, et réduire sa **crédibilité**.

## Restrictions d'activité

Il est **interdit** d'exercer certaines activités, comme la **réception de marchandises** ou l'accueil de **clients**, à une adresse de domiciliation. Dans les **espaces de coworking**, des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer, notamment concernant les **nuisances** ou la dégradation des locaux. Ces limitations peuvent restreindre les possibilités de développement de l'entreprise.

## Partage d'adresse avec d'autres entreprises

Dans certains cas, une entreprise domiciliée chez un tiers doit partager son adresse avec d'autres sociétés. Ce **partage** peut nuire à la visibilité de l'entreprise et réduire son **identité propre**, en particulier dans un environnement très concurrentiel.

## Coût élevé et caractère provisoire

La domiciliation dans des **locaux professionnels** peut engendrer des coûts **élevés**, notamment si l'adresse proposée par la société de domiciliation se trouve dans un **quartier prestigieux** ou une **grande ville**. Les frais peuvent devenir prohibitifs, ce qui rend cette option moins adaptée pour les **petites structures**. De plus, la domiciliation peut être **temporaire**, et les coûts de location peuvent augmenter au fil du temps, ce qui rend cette solution plus adaptée au lancement d'un projet qu'à une solution à long terme.

## Risque de conflits avec le tiers

Une **relation claire** avec le tiers chez lequel l'entreprise est domiciliée est essentielle pour éviter des conflits. Il est crucial de définir des **règles** claires dans un contrat de

domiciliation afin de bien séparer la **vie professionnelle** et la **vie personnelle**, afin que l'activité de l'entreprise se déroule dans de bonnes conditions.

## Quel est le budget à prévoir pour domicilier son entreprise chez un tiers ?

Le **budget** à prévoir pour domicilier son entreprise chez un **tiers** dépend principalement de la solution choisie.

### Dans une boîte de domiciliation

Si vous optez pour une **société de domiciliation**, les prix varient en fonction de la **localisation** et des services associés. En général, il faut compter entre **10 et 50 € par mois** pour une domiciliation basique. Cependant, si vous souhaitez des services supplémentaires comme la **réception de courrier**, la **mise à disposition de bureaux** ou un **numéro de téléphone professionnel**, les tarifs peuvent grimper jusqu'à **150 € voire plus** par mois.

### Dans un espace de coworking

Les **espaces de coworking** offrent également des solutions de domiciliation, mais les prix y sont souvent plus élevés, avec des offres pouvant varier de **100 à 300 € par mois** en fonction de la qualité des installations, de la **réputation de l'emplacement** et des services inclus. Ces tarifs peuvent inclure l'accès à des **bureaux partagés**, des **salles de réunion** et d'autres commodités professionnelles.

### Chez un proche

Si vous choisissez de domicilier votre entreprise chez un **proche** ou dans un endroit que vous occupez gratuitement, vous pouvez économiser ces frais, mais cela nécessite un **accord écrit** de la personne concernée.

Cependant, il est important de vérifier que cette adresse est conforme aux **exigences légales** pour être utilisée comme **siège social** et qu'elle offre une certaine **crédibilité** pour les partenaires ou investisseurs potentiels. En somme, le budget pour domicilier son entreprise chez un tiers peut varier de manière significative en fonction du service choisi et de la **prestige** de l'adresse.

## FAQ

### **Est-il possible de domicilier son entreprise chez soi quand on est locataire ?**

Oui, en tant que locataire, vous pouvez domicilier votre entreprise chez vous, mais avec l'accord écrit de votre propriétaire. Vérifiez également que votre bail ne l'interdit pas.

### **Puis-je domicilier mon auto-entreprise ailleurs que chez moi gratuitement ?**

Oui, il est possible de domicilier votre auto-entreprise ailleurs que chez vous gratuitement, par exemple chez un ami ou dans un lieu que vous occupez à titre gratuit, à condition d'obtenir leur accord écrit. Cependant, si vous choisissez une société de domiciliation ou un espace de coworking, des frais seront généralement appliqués.

### **Puis-je domicilier mon entreprise chez des amis ?**

Oui, il est possible de domicilier votre entreprise chez des amis, à condition d'obtenir leur accord écrit. Vous devrez également vous assurer que l'adresse respecte les conditions légales pour être utilisée comme siège social et que le bail de votre ami ne contient pas de clauses interdisant cette utilisation.